

CONFERENCE FINANCIERE DES TERRITOIRES
--

Dans le cadre du lancement de la conférence financière des territoires, quatre groupes de travail sont constitués autour des thématiques suivantes en vue d'identifier des actions ou mesures susceptibles d'être prises :

- la prévisibilité pluriannuelle des recettes, notamment d'investissement ;
- la fonction publique territoriale ;
- la situation financière des départements ;
- les modalités des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales : normes, mécanismes de solidarité et d'assurance.

La présente fiche vise à identifier les réflexions pouvant être menées sur le thème de :
« la situation financière des départements ».

CONTEXTE

« L'exercice 2023 est marqué par une baisse inédite des recettes de fonctionnement des départements (- 0,8 Md€, soit - 1,1 %) et une hausse des dépenses de fonctionnement plus élevée que l'inflation (+ 3,9 Md€, soit + 6,5 %). La conjonction de ces deux évolutions a entraîné une chute de plus d'un tiers de l'épargne brute (- 39,0 %), niveau le plus faible depuis 2016. Malgré cette dégradation, les départements ont conservé en 2023 un niveau d'endettement maîtrisé. ». (Rapport de la Cour des comptes, rapport sur les finances publiques locales 2024 - Fascicule 1, juillet 2024)

Les dernières données issues des comptes des départements démontrent que cette tendance se poursuit, en 2024, avec une augmentation des dépenses de fonctionnement de 3,7 % (+2,4 Md€) et une faible progression des recettes de 0,2% (+0,1 Md€). Début 2025, plus de la moitié des départements ont atteint désormais des seuils d'épargne brute inférieurs à 8%, jugés insuffisants.

ENJEUX

- 1. Poser la question du périmètre d'intervention des départements en particulier sur le champ social**
- 2. Identifier des mécanismes visant à garantir les départements contre les effets contracycliques des recettes.**
- 3. Identifier les mécanismes de solidarité mobilisables au profit des départements les plus fragiles (fonds de sauvegarde, péréquation) dans la perspective du PLF pour 2026.**
- 4. En lien avec les travaux de la mission inter-inspections commandés par les ministres, objectiver le poids des dépenses « pilotables » (investissement, hors compétence obligatoire) et les différences de structure des budgets départementaux (*sous réserve de l'avancement des travaux de la mission*) et envisager les modalités d'un moratoire des nouvelles normes.**

PARTICIPANTS

Cabinets (MCP, MATD, MTSSF) : 3 personnes

Représentants des départements (élu/administratif) désignés par Départements de France : 4 personnes dont Jean-Léonce DUPONT

DGS de départements désignés par Départements de France : 4 personnes

Administrations : DGCL, DSS, DGCS, DGFIP, DB : 5 personnes

Parlementaire : Jean-René CAZENEUVE, Député du Gers, Vice-président de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée nationale

Total : 17 personnes

DESCRIPTION

La question du périmètre d'intervention des départements (dépenses sociales, routes, SDIS...) soulève celle de leur modèle de financement.

Les départements perçoivent en effet des produits de fiscalité, essentiellement la TVA, les DMTO ainsi que la TSCA. Néanmoins, les recettes de TVA et de DMTO peuvent évoluer en fonction de la conjoncture économique et des secteurs d'activité assujettis. Si le relèvement du plafond de taux de DMTO de 0,5% sur une durée de trois ans tend à redonner des marges de manœuvre, il accroît la dépendance de certains départements à la conjoncture immobilière. Les échanges pourront notamment porter sur les propositions du rapport d'Éric Woerth, *Décentralisation : le temps de la confiance*.

Les charges de fonctionnement des départements, en particulier les dépenses sociales, présentent par ailleurs une élasticité forte à la conjoncture économique pouvant entraîner un effet ciseau. Elles dépendent également d'autres facteurs comme par exemple la démographie ou encore des choix des départements

Parmi les leviers d'action potentiels pouvant faire l'objet d'échanges et aboutir à des propositions, certains départements bénéficient d'une recentralisation du RSA ou de l'expérimentation de la fusion des sections APA-E. Enfin, au-delà des compétences obligatoires en matière sociale, en faveur des collèges ou de leur voirie, les départements peuvent intervenir au profit de compétences non obligatoires, constituant d'éventuelles marges de manœuvre.

Calendrier :

Première réunion : le mardi 27 mai de 14h à 17h30 à l'Hôtel de Roquelaure, 244 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

Deuxième réunion : le jeudi 19 juin de 14h à 17h30 à l'Hôtel de Roquelaure, 244 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris